

Message de la HOTLINE PANDEMIE du 26/11/2020 :

Reprise d'activité à la suite des annonces gouvernementales

Madame, Monsieur,

À la suite des annonces gouvernementales, il nous semble important de préciser un certain nombre des annonces intervenues hier. Il convient de rappeler que l'ensemble de ces dispositions vous sont transmises sous réserve de la publication des textes réglementaires les confirmant, l'Etat étant seul habilité à porter ce type de mesure. En outre, ce cadre demeure prévisionnel, et soumis à l'évolution de la situation sanitaire. La rigueur collective dont nous ferons preuve dans l'application des protocoles sanitaires est donc un élément essentiel pour que les perspectives esquissées dans cette note puissent se concrétiser.

1/ Pour le football des mineurs en extérieur :

Les dispositions évoquées ci-dessous ne concernent que le **football des mineurs**. Les arbitrages ministériels sur les décisions concernant l'activité des seniors sont en cours, et les orientations finales vous seront transmises demain dans la journée.

La reprise d'activité sera autorisée dès le samedi 28 novembre. Cette reprise d'activité sera soumise au respect des dispositions en vigueur sur les limitations de déplacement (pratique dans la limite de 3h, à moins de 20km du domicile). La reprise sera conditionnée au respect des protocoles sanitaires en vigueur (<https://www.fff.fr/actualites/192466-tous-les-guides-et-protocoles-de-reprise>) ce qui implique notamment :

- la possibilité d'utiliser un ballon, contrairement à la première phase de déconfinement du mois de mai
- l'exclusion des contacts entre les pratiquants
- l'exclusion des rencontres inter-clubs sous quelque forme que ce soit

L'utilisation des vestiaires demeurera soumise, pour chaque club, à l'autorisation municipale d'ouverture des équipements. Nous invitons les Présidents de clubs, afin de convaincre les municipalités d'autoriser cette ouverture, à leur transmettre les protocoles sanitaires élaborés au niveau national, afin d'attester du sérieux de l'encadrement de la pratique et de sa compatibilité avec les normes sanitaires en vigueur.

La deuxième phase de déconfinement telle qu'esquissée par l'Etat doit permettre la reprise des compétitions et rencontres inter-clubs, rendue possible par la fin de la restriction des déplacements. La FFF envisage donc une reprise à compter du début du mois de janvier, si les indicateurs de santé publique évoluent conformément à la trajectoire fixée par l'Etat. Cette reprise devra s'opérer dans un cadre compatible avec les restrictions qui demeureront, et notamment le respect du couvre-feu qui continuera à s'appliquer sur l'ensemble du territoire.

La FFF se félicite du travail réalisé en commun avec l'Etat pour parvenir à cette solution sur la reprise d'activité des mineurs, qui permet aux clubs de retrouver une activité et de reprendre un rôle actif en matière de lien social et de santé publique. S'agissant de la reprise des seniors, la FFF travaille étroitement avec les services de l'Etat pour permettre une reprise des entraînements la plus rapide possible, afin de permettre une période de réathlétisation suffisante pour une reprise des compétitions début janvier.

2/ Pour le football en intérieur et le futsal

De nombreux points restent à préciser par l'Etat, mais certains jalons peuvent d'ores et déjà être posés :

- la reprise de l'activité futsal pour les jeunes sera possible à compter du 15 décembre sous réserve de l'évolution favorable des indicateurs de santé publique. Cette reprise s'opérera dans le strict respect des protocoles sanitaires en vigueur et sera limitée à l'organisation d'activités au sein d'un même club
- la reprise des adultes sans restriction sera possible à compter du 20 janvier.

Nous reviendrons très rapidement vers vous lorsque nous aurons eu les éléments définitifs sur les étapes intermédiaires (et notamment date de reprise possible des entraînements chez les seniors)

3/ La reprise d'activité concernant la formation dans les IR2F

- Formation des éducateurs :

Les IR2F peuvent reprendre à compter du 30 novembre l'activité de formation professionnelle des éducateurs à savoir le BMF, le BEF et les formations professionnelles continues exclusivement, sous réserve du strict respect du protocole sanitaire mis en place en début de saison.

A noter qu'il est demandé de veiller à ce que la durée des formations organisées à distance ne dépasse pas plus de 30% de la durée totale de la formation pour le BMF et le BEF.

Toutes les autres actions de formation d'éducateurs doivent être organisées à distance ou reportées.

- Formation initiale d'arbitres :

Il convient de se référer au courrier adressé par le Président de la CFA aux Présidents de Ligues et Districts le 23 novembre.

- Formation des dirigeants :

Celle-ci peut s'organiser à distance uniquement. 5 modules de formation du PFFD ont été digitalisés et mis à disposition des Ligues par l'IFF sur la plateforme Claroline.